

Changement des statuts de l'ACCM

En date du 2 décembre 2020, l'Assemblée des délégués a décidé de modifier les statuts de l'Association des Communes de Crans-Montana. Les articles suivants ont donc été remplacés :

II. L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Article 10 - Présidence de l'assemblée des délégués

- Al. 1 Les postes de président et de vice-président sont attribués par tournus de deux ans entre les communes, dans l'ordre, Lens, Crans-Montana, Icogne, Crans-Montana, etc.

III. LE COMITE DIRECTEUR

Article 15 – Composition

- Al. 1 Il se compose du président et du vice-président de la commune de Crans-Montana, du président de la commune d'Icogne et du président de la commune de Lens. Le secrétaire général participe au comité directeur avec voix consultative.
- Al. 5 Les postes de président et de vice- président, occupés par deux représentants de communes différentes, sont attribués par tournus de deux ans, dans l'ordre, Crans- Montana, Icogne, Crans-Montana, Lens, etc.

Conformément à l'article 34 des statuts de l'Association des Communes de Crans-Montana, ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Le délai référendaire est fixé à 60 jours dès la publication au pilier public. Le lieu de dépôt de la demande et des signatures est au siège de l'Association des Communes de Crans-Montana, Route de la Moubra 66, 3963 Crans-Montana.

Crans-Montana, le 4 décembre 2020